

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES OU AUTRES

Ponctualité

a) Les étudiants sont tenus d'être présents à l'heure prévue pour le début de l'épreuve. En cas de retard inférieur à quinze minutes, l'étudiant est autorisé à composer. Pour un retard supérieur à quinze minutes mais ne dépassant pas trente minutes, l'accès à la salle de composition ne peut avoir lieu que sur autorisation du responsable de l'institution. Au-delà d'un retard de trente minutes, l'accès à la salle de composition ne sera plus autorisé. Les retardataires ne bénéficient pas d'un temps supplémentaire pour l'épreuve.

b) L'accès à la salle de composition est interdit aux retardataires pour quelque motif que ce soit.

c) La carte d'étudiant doit être mise en évidence sur la table. Un étudiant ne peut avoir accès à la salle d'examen sans sa carte. Il sera à cet instant considéré comme étant absent à l'examen, mais ne perdra pas son droit à l'examen de rappel.

Déroulement des épreuves

a) L'attribution des places en salle de composition est indiquée avant le début de chaque épreuve.

b) Une fois entrés en salle de composition, les étudiants ne sont pas autorisés à la quitter moins d'une heure après le début de l'épreuve. Passée la première heure et en cas de nécessité, ils pourront le faire à condition d'être accompagnés par un surveillant. L'étudiant qui enfreint ce règlement sera noté zéro pour l'examen concerné et ne bénéficiera pas d'un examen de rattrapage.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire dans les salles d'examens :

- Les sacs
- Des documents (sauf mention contraire sur les sujets)
- Les téléphones portables (À déposer sur une table spécialement prévue pour cela)
- Les snacks et les boissons (à l'exception de l'eau)
- Les tablettes, smart watch

c) Les épreuves sont rédigées sur des copies fournies par l'institution, comportant en première page une bande détachable ou repliable sur laquelle l'étudiant inscrit son nom, la date et la nature de l'épreuve. Les feuilles de brouillon sont également fournies par l'institution ; elles ne peuvent être prises en compte dans l'établissement de la note de l'épreuve.

d) L'étudiant veille à la bonne présentation de sa copie. Il n'utilise pas d'encre rouge, réservée au correcteur. Une écriture illisible ou la transformation de la copie en brouillon peut entraîner une pénalisation allant jusqu'à l'annulation de la copie avec attribution de la note zéro.

e) Au cas où le texte de l'épreuve appellerait une précision ou une correction, l'étudiant demande au surveillant d'avertir le responsable académique. L'épreuve continue à se dérouler normalement, le surveillant se chargeant de contacter immédiatement le responsable.

f) Le calendrier des évaluations précise pour chaque épreuve écrite l'autorisation ou non de documents, de calculatrice. En salle de composition, l'emprunt de document, de calculatrice est interdit.

g) Les étudiants cessent de composer dès que le temps de l'épreuve est déclaré expiré. Avant de quitter la salle de composition, les étudiants sont tenus de remettre les copies des épreuves et les feuilles de brouillon. L'étudiant remet sa copie et émarge la liste de présence.

h) Tout comportement ou action contraire au règlement est signalé au responsable de l'institution par une fiche d'incident renseignée par le surveillant. Toute tentative de fraude entraîne l'annulation de l'examen et l'attribution de la note zéro, avec ou sans recours à une session de rattrapage. Elle peut même entraîner la saisine du Conseil de discipline de l'institution.

i) Dès la fin de l'épreuve, les copies et la feuille de présence sont confiées par les surveillants au secrétariat de l'institution. Les copies sont immédiatement rendues anonymes.

Absence aux examens finaux

L'étudiant absent à un examen de fin de semestre ne peut pas bénéficier d'un examen de rappel sauf en cas de force majeure qui sera soumis à l'approbation du Conseil de faculté. Ainsi chaque séance d'examen manquée sera sanctionnée par la note zéro. Dans le cas où des épreuves de rappel sont organisées, une participation financière aux frais d'organisation de ces épreuves sera demandée à l'étudiant.

Dispositions spécifiques aux épreuves numériques

Déroulement des épreuves

a. L'attribution des codes d'accès et l'assignation des places en salle de composition se font avant le début de chaque épreuve.

b. L'étudiant doit avoir sa carte d'étudiant de l'USJ valide pour l'année en cours et la montrer au surveillant à sa demande. S'il n'a pas sa carte, il ne pourra participer à l'épreuve que sur autorisation du responsable de l'institution.

c. L'étudiant n'est pas autorisé à quitter la salle dans les 30 premières minutes suivant la distribution des sujets. Passé ce délai, en cas de nécessité, l'étudiant sort, accompagné d'un surveillant. L'étudiant qui enfreint ce règlement sera noté zéro pour l'épreuve concernée et ne bénéficiera pas d'un examen de rattrapage.

d. Les épreuves sont rédigées sur des répertoires personnalisés exigés par l'institution.

e. Si la nature du sujet ou de l'épreuve nécessite un complément d'information ou une correction, l'étudiant peut demander au surveillant de le signaler au responsable de l'institution.

f. Le matériel autorisé durant l'épreuve est mentionné pour chaque évaluation. En salle de composition, il est interdit aux étudiants de prêter leur matériel.

g. L'étudiant cesse de composer dès que la durée prévue pour l'épreuve est déclarée expirée. Avant de quitter la salle de composition, les étudiants sont tenus de vérifier que leurs fichiers sont bien sauvegardés dans le bon répertoire.

h. Tout comportement ou action contraire au règlement est signalé au responsable de l'institution par une fiche d'incident renseignée par le surveillant. Toute tentative de fraude entraîne l'annulation de l'épreuve et l'attribution de la note zéro, avec ou sans recours à une session de rattrapage. Elle peut même entraîner la saisine du Conseil de discipline de l'institution.

Le plagiat

Le plagiat est une fraude. C'est un acte qui consiste à emprunter le passage d'un auteur en omettant de citer ce dernier clairement au sein de son propre travail. Par conséquent, le plagiat est l'appropriation illégitime de travaux ou d'idées à d'autres personnes. C'est une atteinte aux droits moraux de l'auteur qui peut entraîner des sanctions disciplinaires. Ce droit d'auteur mérite une protection, quel que soit le genre de document produit (extraits de texte, images, données, utilisation de matériels, de documents non autorisés dans le cadre d'examens, faire passer pour sien des documents rédigés par d'autres, etc.). Il y a plagiat quand on ne cite pas correctement l'auteur original d'un texte ou une source donnée d'où les informations ont été prises. De même, s'il n'y a pas d'utilisation de toute forme d'identification explicite qui permet de distinguer les idées personnelles de celles qui ont été reprises ailleurs. Il y a également plagiat, s'il y a reprise d'idées personnelles, de résultats et d'écrits, déjà exprimés dans un autre travail (délivré ou publié) sans que cela soit cité explicitement. Dans cette situation, il s'agit plutôt d'un problème d'intégrité académique et d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis des lecteurs.

Sanctions

- Tout acte avéré de plagiat entraîne l'annulation de l'épreuve ou du projet : le travail est noté zéro.
- L'étudiant est privé de présenter la deuxième session de l'UE ou du projet en question.
- Des sanctions seront prononcées par le responsable de l'institution et qui sont :
 - L'avertissement simple, oral ou écrit ;
 - L'annulation d'une session d'examens ;
 - Le blâme écrit avec publicité. Seuls deux blâmes sont autorisés par étudiant tout au long de son parcours académique à l'Université. En cas de violation des règlements universitaires après le deuxième blâme, l'institution peut envisager de priver temporairement l'étudiant fautif de poursuivre ses études
 - L'exclusion, avec publicité, de l'institution pour une période déterminée sans le droit de se présenter.

Maher ABOUD
Doyen
Septembre 2025





Faculté des sciences

كلية العلوم

Examens Finaux - Premier Semestre - Masters 2025 – 2026

Lundi 6 Octobre 2025 :

Matière	Etudiant	Intitulé	Heure	Salle(s)
TASTM1	GPF (6)	Traitement et analyse de données Jean Paul MAALOUF	11h00-12h00	Salle Info 608

Maher ABOUD

Doyen



29 SEP 2025